



# برگردان فرانسه مقاله "زبان حقوقی"

ترجمه:

دکتر اوون اشرف الکتابی

عضو هیئت علمی و استادیار دانشکده حقوق دانشگاه آزاد اسلامی

واحد تهران مرکزی

اثر:

دکتر حسن حبیبی



www.andisheasr.com

نام کتاب: برگردان فرانسه مقاله "زبان حقوقی"

پدیدآورنده: دکتر آویشا اشرف الکتابی

کتاب آرایی: اکرم پهلوان

ناشر: اندیشه عصر

شمارگان: ۲۰۰ جلد

نوبت چاپ: اول-۱۳۹۵

شابک: ۹-۱۰۷-۴۲۱-۶۰۰-۹۷۸

قیمت: ۸۰۰۰ تومان

عنوان و پدیدآورنده: برگردان فرانسه مقاله "زبان حقوقی" / دکتر آویشا اشرف الکتابی

مشخصات نشر: تهران؛ اندیشه عصر، ۱۳۹۵

مشخصات ظاهری: رقی

وضعیت فهرست‌نویسی: فبا

موضوع: متون حقوقی -- فارسی -- فرانسه

شابک: ۹-۱۰۷-۴۲۱-۶۰۰-۹۷۸

شناسه افزوده: دانشگاه آزاد اسلامی، واحد تهران مرکزی

شناسه افزوده: حسن حبیبی /

رده‌بندی کنگره: ۱۳۹۵ ب۴ ج۲ / K۲۱۳

رده‌بندی دیویی: ۲۶۳/۲۵

شماره کتاب‌شناسی ملی: ۴۵۷۴۶۷۲

مركز پخش: تهران - میدان انقلاب - ابتدای خیابان آزادی - روبروی ساختمان مرکزی

بازار بزرگ انقلاب - طبقه زیر همکف - پلاک ۹ تلفن ۱۴۳۰۱-۶۶۴۲۴۶۱۷

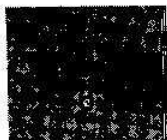
|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                               | 5  |
| 1. Les termes juridiques .....                                                  | 7  |
| 1.1 Qualité et propriété d'une règle de droit .....                             | 8  |
| 1.2 Notification de la règle de droit à ses interlocuteurs.....                 | 14 |
| 1.3 Origine et fondements des termes juridiques .....                           | 15 |
| 1.4 Construction des termes juridiques .....                                    | 23 |
| 2. Rédaction et formulation juridiques.....                                     | 25 |
| 2.1 Mode d'expression juridique.....                                            | 26 |
| 2.2 Signification et implication des textes juridiques.....                     | 32 |
| 2.2.1 Aspects logiques .....                                                    | 32 |
| 2.2.2 Aspects sociolinguistiques.....                                           | 36 |
| 2.3 Evaluation de la langue de droit.....                                       | 38 |
| 2.3.1 La technique de la langue de droit.....                                   | 39 |
| 2.3.2 La compréhensibilité des textes juridiques et la<br>langue du peuple..... | 40 |

## Introduction

Pour le commun des gens, la langue de droit présente un caractère technique, très inconnu et parfois incompréhensible. Les juristes adhèrent plus ou moins à ce point ; mais ils considèrent qu'il n'est pas facile d'ignorer cette langue bien que compliquée et inconnue. En effet, les termes et formules de droit sont les outils de communication des concepts et des règles juridiques. Depuis longtemps, ces termes et formules ont vu le jour dans les traités juridiques et les « lois », « réglementations » et « systèmes » adoptés de la part des pouvoirs législatif et exécutif, ainsi que dans les décisions judiciaires et les documents conventionnels. Et depuis ils rapportent certaines significations précises et enracinées d'ordre juridique.

Etant donné que le domaine de ce genre de débats est la certitude envers les problèmes et la précision des règles et critères, leur langue, celle de la science et du droit, devra nécessairement garantir la sécurité juridique pour assurer les experts juridiques. Par conséquent, les termes ne peuvent pas être ignorés dans le droit, ou regardés comme objets de recherche ; même il ne convient pas, lors de l'expression d'une pensée juridique, de préciser si ce sont les mots et termes linguistiques communs qui sont seulement et spécialement utilisés ou il y a, en plus, d'autres éléments qui sont en usage en dehors du domaine d'une langue commune.

Il est souvent difficile de distinguer la pensée de son rapport verbal. Mais il faut bien y penser. En fait, la pensée juridique est la source de règles juridiques, ainsi que la genèse



et le développement des concepts d'ordre juridique. C'est alors que la langue de droit est le moyen et, donc, le rapporteur et distributeur des règles et des concepts.

Lorsque la langue standard du public s'adresse aux besoins et aspects exécutifs du droit et ses buts et finalités, et rapporte des concepts et règles de nature juridique, une langue spéciale commence à paraître. Il est sans doute un peu difficile aux profanes d'avoir accès à cette langue ; mais cette difficulté ne doit pas finir par la négliger et, probablement, l'exclure.

A vrai dire, l'autre côté du problème s'avère alarmant. Autrement dit, il se peut que, sous prétexte de systématiser le droit, l'exactitude de la langue de droit soit sacrifiée et que l'architecture coordonnée de cette dernière soit perturbée. Une fois admis que le droit, comme d'autres sciences, a ses propres règles, méthodes, concepts et installations, on ne peut plus dire qu'il n'a pas besoin d'une langue spécialisée. Cependant, l'étude de la contribution et l'effet que la langue peut avoir dans la codification et l'exécution du droit, nécessite des recherches juridiques, philosophique, syntaxique et linguistique.

Dans cet article, nous abordons d'abord succinctement les termes juridiques (termes) et, ensuite, nous parlerons de l'ordre, l'organisation et/ou la formulation des expressions juridiques.